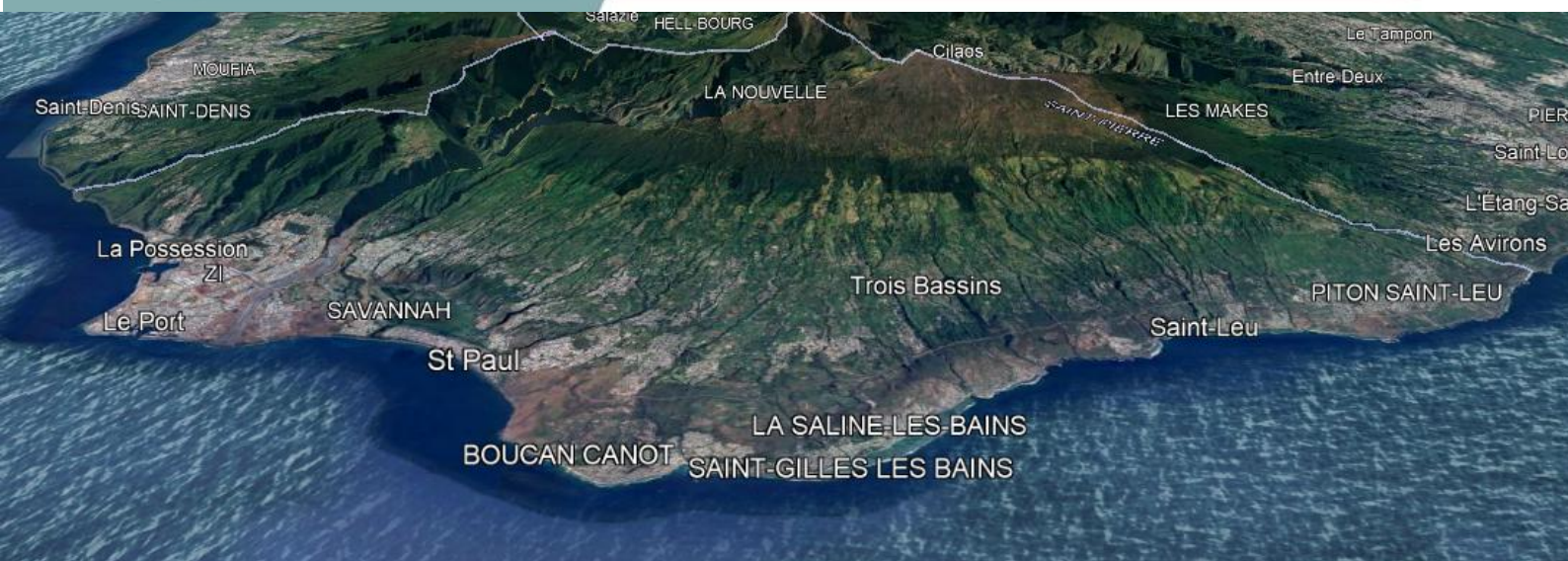


PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Territoire de l'Ouest



Déclaration environnementale au titre de l'article L 122-9 du Code de l'Environnement



02 62 53 39 07

02 62 53 95 07

24 rue de la Lorraine, 97400 Saint-Denis

cyathea@cyathea.fr

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

Le PCAET est inscrit à la liste de l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui indique les plans, schémas et programmes pour lesquels une évaluation environnementale est nécessaire.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest du 31 mars au 30 avril 2025.

La présente déclaration relative au plan Climat Air Energie Territorial du TO est établie en **application de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement**. Ce dernier indique que :

I.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Historique de l'élaboration de l'évaluation environnementale du PCAET

Etape clé pour l'EES du PCAET	Date
Réunion de lancement de l'EES	17 novembre 2022
Elaboration de l'état initial de l'environnement	Décembre 2022/Avril 2023
Ateliers de concertation multi-acteurs	Novembre 2023
Echanges ECO 2 Initiative / Cyathea sur le plan d'actions proposé	Avril 2024
Analyse des incidences/proposition de mesures/finalisation de l'EE	Avril 2024
Date d'émission de l'avis de l'AE	28 février 2025
Date de mise à disposition du public du projet de PCAET et du mémoire de réponse à l'avis de l'AE	31 mars 2025
Date de clôture de la mise à disposition du public	30 avril 2025

2. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PCAET DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Plan Climat- Air- Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le territoire ici concerné est celui du Territoire de l'Ouest, recouvrant les communes de Le Port, La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins.

2.1 Eléments pris en compte pour la définition de la stratégie

Le PCAET s'inscrit dans les objectifs et orientations des autres plans, schémas, programmes

De nombreux objectifs envisagés dans le cadre du PCAET ont été anticipés dans les plans, schémas, programmes qui s'appliquent à La Réunion. En effet, les objectifs stratégique et axes d'actions découlent d'objectifs et orientations d'autres plans, schémas programmes qui ont eux-mêmes le plus souvent fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable.

Prise en compte des spécificités du territoire

La prise en compte des spécificités du territoire peut se décliner en trois volets :

- **le contexte insulaire, économique et démographique particulier de la Réunion**, qui impose une adaptation des objectifs de certains plans/schémas et programmes définis à l'échelle nationale.
- **la disponibilité ou non de certaines données** : à titre d'exemple, l'absence d'un inventaire spatialisé des émissions de polluants sur le territoire (en cours de réalisation par ATMO Réunion) n'a pas permis de proposer des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants par secteur d'activité.
- **la prise en compte des spécificités du TO** : Les spécificités du territoire sont notamment traduites par les objectifs déclinés par secteurs à horizon 2030. Afin d'avoir des objectifs en lien avec les caractéristiques spécifiques du territoire du TO, des objectifs différents et adaptés au territoire ont été déclinés. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de chaque secteur dans le scénario tendanciel, l'importance des émissions associées et par conséquent l'effort nécessaire pour permettre l'atteinte des objectifs. Par exemple, le secteur de la construction est celui qui va connaître la plus forte augmentation dans le scénario tendanciel (+27% en 2030), l'objectif est donc adapté à cette forte augmentation (-10% au lieu de -25% dans la SNBC).

L'analyse de l'application du PCET précédent

Un audit du PCET du TO a été réalisé par la SPL Energies Réunion en 2022. Le but était de définir les éléments manquants ou à consolider pour l'élaboration du PCAET.

Les grands volets de recommandations de cet audit sont les suivants :

- Limiter le nombre d'actions du PCAET,
- S'assurer pendant l'élaboration du PCAET que les actions puissent mobiliser des financements,
- Définir les indicateurs de suivi avec les pilotes des actions et les fournisseurs de données
- S'assurer d'un suivi fiable et pertinent de la mise en oeuvre des actions
- créer et maintenir la mobilisation des actions (internes et externes) et des élus dans la durée

Il est également fortement recommandé de recruter a minima deux chargé(s) de mission dédié(s) à temps plein à l'animation et à la mise en oeuvre du PCAET.

La concertation avec différents acteurs participant à l'élaboration du PCAET

L'objectif de la concertation et de la mobilisation a été de toucher un public large lors de la concertation afin de faire réagir ces acteurs sur des propositions concrètes et un diagnostic du territoire. Pour atteindre ce public, trois types d'acteurs ont été associés :

- ✓ Les élus du TO et des communes ;
- ✓ Les services du TO et des communes ;
- ✓ Les acteurs parties prenantes du PCAET (acteurs institutionnels, représentants d'entreprises, représentants de la recherche...).

Les différentes actions menées sont résumées dans le tableau ci-après.

ETAPES	CALENDRIER	EVENEMENTS	ÉLUS	SERVICES	ACTEURS DU TERRITOIRE
ÉTAPE 1 : LANCEMENT ET MOBILISATION	Mars 2023	10 mars 2023 : Lancement élargi Ateliers Fresque du Climat	X	X	X
	Avril – Mai 2023	25 avril 2023 : Comité de pilotage n°1 de présentation des enjeux	X	X	X
4-9 mai 2023 : Entretiens avec le Président, les élus référents et le DGS		X			
ÉTAPE 2 : ÉLABORATION STRATEGIE ET PLAN D'ACTION	Octobre - Novembre 2023	13 octobre 2023 : Comité de pilotage n°2 de validation de la stratégie	X	X	X
		30 novembre 2023 : Ateliers multi-acteurs pour compléter les actions	X	X	X
	Janvier-mars 2024 : Réunions techniques bilatérales pour finaliser le plan d'actions			X	
ÉTAPE 3 : VALIDATION D'UN PROJET DE PCAET	Juin 2024	Comité de pilotage n°3 de validation du plan d'actions	X	X	X
		Passage en commission du projet de PCAET	X		
	Septembre 2024	Passage en conseil communautaire du projet de PCAET	X		
ÉTAPE 4 : COMMUNICATION ET MISE EN ŒUVRE	2024-...	Communication Grand Public (médias, site internet, réseaux sociaux)	X	X	X

Source : Document d'orientations stratégiques et plan d'actions du PCAET, avril 2024, ECO 2 Initiative

Par ailleurs, Cyathea, bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale, a pleinement été intégré dans le processus d'élaboration du PCAET, comme le décrit le chapitre suivant.

2.2 Chaîne décisionnelle et processus itératif

Source : Stratégie du PCAET, avril 2024, ECO 2 Initiative

Pour mettre en œuvre la stratégie et répondre aux objectifs, le PCAET est ensuite décliné en **plan d'actions**, fruit de la concertation du projet de territoire, des ateliers du PCAET et validé en co-construction avec les services du TO.

Les six grandes orientations et les 19 objectifs sont résumés dans le tableau suivant :

Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Orientation 2 : Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables	Orientation 3 : Aménager un territoire résilient
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	Objectif 3 : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux	Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce	Objectif 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie	Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources
	Objectif 5 : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables	Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques
		Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air	Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET
Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	Objectif 15 : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire	Objectif 17 : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET
Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	Objectif 16 : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air	Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air énergie
Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement		Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest <u>et</u> des communes membres
Objectif 13 : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité		
Objectif 14 : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs		

Implication de l'évaluateur environnementale dans cette chaîne décisionnelle

Cyathea, chargé de l'évaluation environnementale a été pleinement intégré dans le processus d'élaboration du PCAET. En effet, notre bureau d'études a participé à plusieurs réunions de travail relatives à l'élaboration de la stratégie du PCAET ainsi qu'à un atelier de concertation multi-acteurs.

Les actions et sous-actions du projet abouti de PCAET tiennent compte de ce travail itératif entre TO, SPL Energies Réunion, ECO 2 Initiative et Cyathea.

2.3 Contribution de l'évaluation environnementale à la définition du PCAET

Bien que les actions du PCAET soient vertueuses pour l'environnement, des points de vigilance ont été formulés, dans le but d'optimiser l'intégration des enjeux des différentes thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale s'est construite en parallèle de la démarche d'élaboration du PCAET. Cette démarche itérative a permis à Cyathea d'intervenir à plusieurs niveaux afin de conforter l'impact positif du PCAET du TO :

L'évaluation environnementale s'est construite en parallèle de la démarche d'élaboration du PCAET. Cette démarche itérative a permis à Cyathea d'intervenir à plusieurs niveaux afin de conforter l'impact positif du PCAET du TO :

- 1) **Caractérisation de l'état initial de l'environnement sur le territoire du TO** afin de mettre en évidence les thématiques environnementales majeures à intégrer dans le cadre de la déclinaison des fiches actions. Cet état initial de l'environnement a pleinement contribué au choix de certaines actions de l'orientation 3 « Aménager un territoire résilient », notamment celles relatives aux thématiques de vulnérabilité de la ressource en eau ou la problématique des risques naturels littoraux accentués par le changement climatique.
- 2) **Participation à plusieurs réunions d'échanges, à un atelier de concertation et proposition d'actions ou sous-actions à intégrer au PCAET.** Il a par exemple été évoqué la nécessité de favoriser la végétalisation des espaces urbains et de tenir compte des enjeux liés au corridor écologique aérien dans le cadre de l'atelier relatif à l'aménagement urbain : ces thématiques ont notamment été traduites dans le cadre de l'action 6.2 « Intégrer des exigences climat-air-énergie et de biodiversité dans toutes les opérations d'aménagement ».
- 3) **Mise en évidence de points de vigilance dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales de chaque fiche action : cette analyse a permis de proposer des mesures d'évitement/réduction des impacts négatifs potentiels.**

Exemple : Dans le cadre de l'action 2.1 *Améliorer la performance des transports en commun*, il a été rappelé l'enjeu environnemental fort lié à la nécessaire limitation de l'artificialisation/imperméabilisation des sols. Ce point de vigilance a été décliné en mesure de réduction dans le cadre du présent rapport.

Les mesures et points de vigilance proposés dans l'évaluation environnementale sont les suivantes :

Thématique (s)	Point de vigilance environnemental concerné	Mesures d'évitement ou réduction
AIR /CLIMAT	Tenir compte du paramètre « qualité de l'air intérieur » dans le cadre de la rénovation/construction de bâtiments	Choix des matériaux, enduits et peintures les moins polluants
	Le renforcement de la visibilité de sites des Hauts peut conduire à une augmentation de la fréquentation et des consommations carbonées associées	Proposer des alternatives crédibles de desserte collective pour limiter les flux de véhicules légers
SOLS/EAUX	Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des aménagements annexes et favoriser la végétalisation	Favoriser l'éco-conception des infrastructures dédiées à la mobilité durable (exemple : maintien d'un pourcentage important de surfaces perméables, favoriser la végétalisation et l'intégration paysagère, etc.) Privilégier le PV en toitures, en ombrières de parkings et sur serre agricole, ainsi que sur les délaissés urbains et routiers ou encore les anciennes décharges
	En cas d'entretien/stockage inadapté, le compost peut être source de contamination pour les sols (lixiviats)	Conception des solutions de compostage partagé devra être particulièrement soignée, avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une pollution des sols (lixiviats notamment)

Thématique (s)	Point de vigilance environnemental concerné	Mesures d'évitement ou réduction
BIODIVERSITE	Intégrer la problématique liée à la pollution lumineuse dans le cadre des marchés d'aménagement publics	Engagement dans la charte "Nature et nuit" dans le cadre des futurs aménagements réalisés (température de couleur de 2200 K pour l'éclairage public notamment)
	Le développement de mobilités nouvelles comme le transport par câble peut également avoir un impact notable sur la biodiversité (corridor aérien notamment) : à intégrer aux études d'opportunité	Implanter les nouvelles infrastructures de mobilité en tenant compte des sensibilités environnementales et corridors écologiques
BIODIVERSITE / AGRICULTURE	Risque de mobilisation de foncier naturel ou agricole pour les futures infrastructures de production d'énergies renouvelables, ainsi que pour infrastructures liées à la mobilité (pôle d'échanges multimodaux, dépôts de bus, parcs relais, etc.)	Privilégier la mobilisation des espaces inutilisés, disponibles en espace urbains prioritairement Privilégier le PV en toitures, en ombrières de parkings et sur serre agricole, ainsi que sur les délaissés urbains /routiers ou encore les anciennes décharges et vérification du non impact sur des corridors aériens d'espèces patrimoniales (réflexion des panneaux)
	Part des énergies renouvelables importées pour alimentation des bornes de recharge des équipements électriques proposés	Production d'énergie solaire associée à la mise en place de bornes de recharge
ENERGIE	Le renforcement de la visibilité de sites des Hauts peut conduire à une augmentation de la fréquentation et des consommations carbonées associées	Proposer des alternatives crédibles de desserte collective pour limiter les flux de véhicules légers
	Mise en œuvre de certains équipements de production d'énergies renouvelables non neutres du point de vue cadre de vie/santé (exemple des éoliennes et des unités de méthanisation : cependant, ces installations représentent une part limitée de la production d'énergie renouvelable	Envisager les implantations les moins contraignantes d'un point de vue environnemental Intégration paysagère des nouvelles installations de production d'énergie renouvelable et conception optimisée des méthaniseurs domestiques
CADRE DE VIE	Potentielles nuisances vis-à-vis des riverains (nuisances olfactives en particulier) dans le cadre de la création de nouvelles capacités des déchetteries	Limiter au maximum les nuisances liées au transport et surtout au traitement des déchets vis-à-vis des riverains (choix du site d'implantation en fonction du voisinage, de l'orientation majeure des vents, de la topographie, etc.)
	Prendre en compte l'impact paysager des futurs aménagements annexes aux alternatives de déplacement (pôles d'échange, parcs relais, etc.),	Intégration paysagère des nouvelles installations (aménagements liés à la mobilité, etc.)
	Gestion et élimination des panneaux photovoltaïques usagés / des déchets de batteries de stockage	Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de batteries de stockage d'énergie / de panneaux PV (déchets dangereux)
	Une attention particulière devra être apportée au choix/nombre d'exemplaires des supports de communication qui seront utilisés dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation	Adapter l'usage des impressions papier ou supports numériques en fonction de l'objet et du public visé
	RISQUES	Risques liés à la cohabitation des usagers et des différents modes de transports sur la chaussée

3. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS ET AJUSTEMENTS DU PROJET DE PCAET

3.1 Avis émis durant les consultations administratives

Conformément à l'Article. R. 229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Les courriers ont été transmis le 5 décembre 2024. À l'issue de ce délai, aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées consultées.

3.2 Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Réunion, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie par le TO, pour avis sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET). Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/SCETE/UEE qui instruit la demande.

L'avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et a été joint au dossier de consultation du public.

Conformément à l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'Ae a consulté l'agence régionale de santé de La Réunion (ARS) par courrier du 11 décembre 2024.

La MRAe Réunion s'est réunie le 28 février 2025.

Synthèse de l'avis de l'Ae

« Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest (TO) est un document élaboré pour planifier et mettre en oeuvre des actions concrètes sur une durée de six ans (2025 à 2031), avec pour finalité d'amorcer une transition énergétique du territoire qui le rende résilient au changement climatique.

Sur le plan régional, il s'agit de la quatrième intercommunalité à réaliser cet exercice complexe et obligatoire pour les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans un contexte d'insularité avec notamment une dépendance demeurant aux énergies fossiles importées pour le secteur des transports, les enjeux d'une telle démarche sont forts. Ce projet de PCAET fait suite au précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté par l'intercommunalité en 2015, dont le retour d'expérience doit être pleinement mis à profit.

Le Territoire de l'Ouest confirme son implication vertueuse en faveur de la transition énergétique et écologique, dans la continuité de l'appel à projets *territoire à énergie positive pour la croissance verte* ! (TEPCV), pour lequel il a été désigné lauréat en 2016, en vue d'un modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Pour l'Ae, le plan d'actions du PCAET devrait contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique territoriale favorable aux principaux enjeux environnementaux identifiés, comme la réduction des gaz à effet de serre

et des émissions de polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation d'énergie, ainsi que la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Cela étant, si la prise en compte des enjeux environnementaux fait partie de la raison d'être des objectifs assignés à un PCAET, il faut s'assurer d'une part du caractère opérationnel du plan pour atteindre les objectifs de la stratégie territoriale, et d'autre part de l'absence d'effets notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et la santé humaine.

Sur ce dernier point, l'évaluation environnementale, conduite parallèlement de manière systémique et itérative à l'élaboration du PCAET, a permis d'apporter une plus-value, avec notamment la déclinaison de points de vigilance auxquels sont associées des mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Concernant le caractère opérationnel du PCAET, ***l'Ae recommande principalement au Territoire de l'Ouest de :***

➤ ***approfondir le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement en termes de vulnérabilité du territoire au changement climatique suivant ses spécificités (exposition des biens aux risques littoraux, déficit et fragilité des ressources en eau, dysfonctionnements des infrastructures hydrauliques...) de manière à pouvoir définir ensuite les actions prioritaires à mettre en place et mieux garantir leur efficacité ;***

➤ ***démontrer l'articulation et la synergie avec les travaux d'élaboration en cours du schéma de cohérence territoriale modernisé & Air Énergie Climat) (SCoT-AEC du TO devant valoir PCAET à l'horizon 2027), en anticipant l'intégration de la thématique essentielle de la consommation et de l'artificialisation de l'espace ;***

➤ ***justifier que le plan contribue concrètement aux objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale, en se préparant à la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;***

➤ ***prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET sur le territoire, selon leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie énergétique, ainsi que selon leur neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs), et ne pas hésiter à les renforcer ;***

➤ ***élargir la stratégie et le plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés (désignation explicite des pilotes, coûts, budgets prévisionnels, choix d'indicateurs & clés) avec état zéro et valeurs cibles pour un dispositif robuste de suivi... ;***

➤ ***prendre en compte les recommandations formulées par l'Agence Régionale de Santé concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air et l'intégration d'un objectif de protection de la santé des populations.***

Enfin, pour renforcer la portée stratégique du PCAET dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les autres acteurs du territoire, l'Ae fait des recommandations sur d'autres thématiques à forts enjeux (mobilité sobre et décarbonée, qualité de l'air, séquestration de carbone dans les sols et la végétation...). Celles-ci sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. »

Synthèse des réponses apportées

19 points de recommandation figurent dans l'avis détaillé de l'Ae.

Le Territoire de l'Ouest a élaboré un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en apportant une réponse, explicitation ou justification à la totalité des points de recommandation émis. Peuvent être notamment cités :

- Démonstration de **l'articulation et la synergie avec les travaux d'élaboration en cours** du schéma de cohérence territoriale modernisé & Air Énergie Climat

- Justification de la contribution à l'atteinte d'objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale
- Priorisation des actions proposées dans le cadre du PCAET
- Explication/renforcement de la prise en compte des problématiques du territoire en matière d'exposition au changement climatique et de vulnérabilité de la ressource en eau.

Le projet de Plan et son Evaluation Environnementale ayant fait l'objet de l'avis de l'Ae, ainsi que le mémoire de réponse lié, ont été ensuite mis à disposition du public.

3.3 Réunion Publique

Une réunion publique s'est déroulée le vendredi 28 mars 2025 dans la salle du Conseil du Territoire de l'Ouest. L'objectif de cette réunion mutualisée était de présenter le projet de PCAET arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024. La réunion publique a permis d'informer le public de la mise à disposition d'un mois du projet arrêté de PCAET.

Au total, 27 personnes ont participé à cette réunion publique en dehors des principaux animateurs. Le public présent se composait de 25 personnes dont deux en visioconférence.

Les remarques recueillies témoignent d'une forte mobilisation citoyenne et d'une connaissance fine du territoire réunionnais, de ses fragilités et de ses potentiels. Elles révèlent une double exigence : celle d'une Adaptation urgente aux réalités climatiques et sociales de l'île, et celle d'une transformation en profondeur de nos modèles d'aménagement, de gouvernance et de comportements.

Ces contributions soulignent notamment la nécessité de repenser l'urbanisation pour la rendre compatible avec les enjeux de résilience, de mieux intégrer les risques naturels dans les documents de planification, de renforcer l'éducation au changement climatique, et de passer de la connaissance à l'action. Elles interpellent également sur le rôle structurant des politiques publiques dans la gestion de l'eau, la lutte contre l'artificialisation des sols, la transition énergétique, ou encore la cohérence des dispositifs existants.

Les contributions s'inscrivent pleinement dans la philosophie et les objectifs du PCAET, qui vise à articuler une planification territoriale durable, une gestion proactive des risques climatiques, et une mobilisation collective autour de la transition énergétique et écologique. Elles confirment l'importance d'adopter une approche intégrée, à la fois technique et participative, pour répondre aux défis spécifiques de La Réunion. Ces retours nourriront non seulement la réflexion stratégique dans le cadre de l'intégration du PCAET au futur SCoT Air Énergie Climat, mais aussi le suivi opérationnel des actions, en garantissant une approche plus transversale, résiliente et partagée. La dynamique de concertation engagée doit se poursuivre dans le temps, pour assurer une gouvernance ouverte, transparente et à l'écoute des réalités locales.

Le PCAET ne pouvant pas tout traiter à son échelle et s'appuyant notamment sur les données disponibles, certains sujets abordés alimenteront les travaux du Schéma de Cohérence Territoriale qui est le document qui va définir la stratégie d'aménagement du Territoire à horizon 20 ans.

3.4 Mise à disposition du public et réponses apportées

Dans le cadre de la mise à disposition publique du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest, qui s'est déroulée du 31 mars au 30 avril 2025, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, trois contributions ont été reçues :

- Une de M. Roland Troadec, docteur en Océanographie et chercheur spécialiste en dynamique hydrosédimentaire et géomorphologie littorale
- Une du mouvement citoyen CREA (Citoyens de la Réunion en Action).
- Une hors sujet (proposition commerciale faite par un professionnel).

Ces contributions, riches et complémentaires, ont été analysées avec attention. Elles apportent des éclairages précieux pour renforcer et affiner les orientations stratégiques et les actions opérationnelles du PCAET.

Les documents ainsi amendés constituent la version définitive du PCAET du Territoire de l'Ouest.

Synthèse des avis

Propositions du mouvement CREA :

Les propositions du mouvement se sont basées sur le plan d'action du PCAET en reprenant sa structure et la numérotation des actions, en proposant une liste fournie d'actions (détaillées sur 6 pages).

En complément, une analyse globale et des recommandations pour renforcer le PCAET ont été proposées :

ANALYSE GLOBALE ET RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LE PCAET
Créer une orientation PCAET sur la gestion de l'eau (la thématique de l'eau n'est pas suffisamment abordée)
<i>Nous recommandons une meilleure intégration de la gestion de l'eau dans le PCAET, en abordant toutes ses dimensions :</i>
<i>Récupération, stockage, distribution, évacuation et recyclage</i>
Sensibiliser davantage la population dès le plus jeune âge à l'enjeu du PCAET
<i>Dans le but de renforcer au mieux le dispositif</i>
Création d'un comité citoyen au sein de l'intercommunalité
<i>Organiser davantage de réunions de travail pilotées par le Territoire de l'Ouest et associer la population aux décisions</i>

Contribution de M. Troadec :

M. Roland Troadec apporte dans sa contribution un éclairage scientifique sur les enjeux liés à l'adaptation climatique des littoraux du Territoire de l'Ouest, notamment concernant les milieux récifaux. Sur ces thématiques, M. Troadec exprime une insuffisance du PCAET à traiter efficacement les interrelations complexes entre les milieux naturels littoraux (notamment les récifs coralliens) et l'urbanisation côtière existante. En conclusion, Roland Troadec plaide pour une réflexion approfondie sur les pratiques d'urbanisation côtière, recommandant fortement d'agir rapidement en faveur de la désartificialisation des sols, du rétablissement des cycles naturels de l'eau et de la renaturation des espaces littoraux urbanisés afin de renforcer durablement la résilience climatique du territoire. Il invite le Territoire de l'Ouest à mieux intégrer ces dimensions essentielles dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) afin de corriger les erreurs passées et limiter les impacts négatifs futurs

Synthèse des réponses apportées

Le Mouvement CREA est un rassemblement de citoyens ayant pour objectifs l'émancipation et l'éveil de la conscience collective. Le mouvement CREA c'est aussi un attachement fort aux considérations et valeurs attachées au développement durable, à l'économie sociale et solidaire et à la participation citoyenne.

Les propositions du mouvement se sont basées sur le plan d'action du PCAET en reprenant sa structure et la numérotation des actions, en proposant une liste fournie d'actions.

Certaines actions proposées dépassent les compétences légales ou opérationnelles du Territoire de l'Ouest, d'autres, très structurantes nécessitent une réflexion et une articulation approfondie au niveau intercommunal, une planification détaillée, des études techniques spécifiques ainsi qu'un budget et un vote dédié. Ces propositions seront versées aux prochains débats du SCoT-AEC, qui intégrera le plan d'action du PCAET pour son volet Air-Énergie-Climat.

Pour le reste, la majorité des propositions de CREA illustrent une convergence notable avec les stratégies du Territoire de l'Ouest. Ces propositions concernent notamment :

- La réduction de la place de la voiture sur le territoire par des initiatives diverses (journées sans voiture, incitations aux mobilités douces).
- La gestion durable et responsable des ressources naturelles, incluant la protection des milieux aquatiques, est déjà largement intégrée à travers plusieurs fiches-actions existantes.
- L'impulsion d'une politique d'éducation populaire à travers des actions locales de sensibilisation dans les quartiers et auprès des citoyens, des écoles et des conseils municipaux des jeunes.

Le Territoire de l'Ouest remercie Roland Troadec pour sa contribution constructive et précise.

Concernant les points soulevés, le contributeur cite effectivement des extraits du diagnostic du PCAET mais ne mentionne pas le diagnostic de l'évaluation environnementale, qui aborde cette problématique de manière détaillée dans le sous-chapitre « 3.6.8.4. Milieu marin » (pages 98-99).

Ce sous-chapitre évoque explicitement les menaces liées aux aménagements anthropiques et à la fréquentation du littoral

En ce qui concerne le plan d'actions, outre les actions 8.1 et 8.2 mentionnées par le contributeur, il convient de rappeler que l'action 9.1 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels » tient compte de ces sensibilités spécifiques.

Enfin, il est important de rappeler que le PCAET n'a pas vocation à contraindre directement l'urbanisation, cette prérogative revenant au SCoT et aux PLU. Toutefois, conformément à la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, l'analyse critique du SCoT actuel a été intégrée au diagnostic du PCAET, pointant clairement les axes d'amélioration à envisager dans le futur SCoT-AEC.

Notamment, l'action 6.1 du PCAET prévoit explicitement d'élaborer un SCoT ambitieux, incluant une trajectoire vers la Zéro Artificialisation Nette et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale

4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Le PCAET du TO est un document globalement vertueux du point de vue de l'environnement. De potentiels impacts négatifs ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

La réglementation existante couplée à ces mesures d'évitement/réduction conduisent au fait qu'il n'a pas été envisagé de dispositions alternatives à la stratégie proposée dans le cadre du PCAET du TO.

Afin de vérifier la bonne adéquation entre les potentiels impacts négatifs identifiés et les mesures d'évitement/réduction proposées, **il convient de définir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET.**

Le tableau suivant reprend les indicateurs clés retenus pour ce suivi environnemental.

Au total, il est proposé **9 indicateurs de suivi** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Point de vigilance environnemental concerné	Indicateurs	Unité	Objectif à atteindre	Pilotes	Partenaires producteurs de données	Pourcentage d'avancement de l'action	Source des indicateurs et méthodes de collecte ou de calcul	Commentaires et/ou difficultés rencontrées
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire								
Limiter l'imperméabilisation des sols (aménagement cyclables, pôles d'échanges, dépôts de bus, stationnements)	Evolution de la tâche urbaine	Hectare	Stagnation	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale	Communes, AGORAH			
Risque de mobilisation de foncier pour les infrastructures (pôles d'échanges, dépôts de bus, stationnements, etc.)	Surface des nouveaux ouvrages liés à la mobilité (pôle d'échange, dépôts de bus) ayant nécessité un déclassement de zones N ou A des PLU	Hectare	0	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale	Communes, AGORAH, SIDELEC			
Part de l'énergie carbonée pour alimentation des bornes de recharge des équipements proposés	% correspondant au nombre de bornes fonctionnant grâce à une énergie renouvelable / nombre de bornes total du TO	%	Augmentation	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale	ADEME / SIDELEC			
Risques liés à la cohabitation des usagers et des différents modes de transports sur la chaussée	Nombre de kilomètres de voies vertes/ liaisons dédiées aux modes doux séparées par un obstacle physique des voies de circulation routières (barrière/espaces verts, etc.)	Kilomètre	Augmentation	Direction de la mobilité TO			Vue aérienne /ortho	
Orientation 2 : Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables								
Intégrer la problématique liée à la pollution lumineuse dans le cadre des marchés d'aménagement publics, le territoire du TO (en particulier au droit de l'Ecocité) accueillant un corridor majeur de circulation de l'avifaune marine.	Nombre d'opérations de réhabilitation/d'aménagement engagés dans la charte « Nature et nuit ».	Nombre	Augmentation	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale Communes	SEOR, EDF, KELONIA, GCOI, CEDTM, Parc National de la Réunion			
Risque de mobilisation de foncier pour les infrastructures pour les infrastructures en espace péri-urbain	Surface des nouveaux ouvrages liés à la production d'énergie ayant nécessité un déclassement de zones N ou A des PLU	Hectare	0	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale	Communes, AGORAH, SIDELEC			

Point de vigilance environnemental concerné	Indicateurs	Unité	Objectif à atteindre	Pilotes	Partenaires producteurs de données	Pourcentage d'avancement de l'action	Source des indicateurs et méthodes de collecte ou de calcul	Commentaires et/ou difficultés rencontrées
Gestion et élimination des panneaux photovoltaïques usagés / des déchets de batteries de stockage d'énergie	Nombre de batteries/panneaux en fin de vie intégrant la filière existante	Nombre	Augmentation	TO -Service Planification et Stratégie Territoriale	Communes, PV Cycle, Association de traitement des batteries de la Réunion			
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable								
Le renforcement de la visibilité de sites des Hauts peut conduire à une augmentation de la fréquentation et des consommations carbonées associées	Nombre de VL (véhicules légers) accédant à ces sites	Nombre	Diminution au profit de transport collectif	TO- Service Tourisme	Comptages routiers (ONF/office du tourisme, etc.)			
Potentielles nuisances vis-à-vis des riverains (nuisances olfactives en particulier) dans le cadre de la création de nouvelles capacités des déchetteries	Nombre de plaintes de riverains	Nombre	0		Communes – police municipale			